

FICHE UTILISATEUR

INSTRUCTION D'UN DOSSIER D'AGRÉMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIVERSITAIRE

1. Principe	2
2. Déroulement	2
2.1. Création du dossier	2
2.2. Saisie des informations Techniques de l'opération.....	3
2.3. Saisie de la décision d'agrément	4
3. Mise à jour du modèle de la décision	4
3.1. Première page de la décision	5
3.2. Articles présents sur la décision	5

1. Principe

Les dispositions législatives permettant de financer une opération de résidence universitaire sont régies par l'article L631-12 du CCH.

Ce texte fixe le cadre réglementaire d'une résidence universitaire :

- L'établissement doit accueillir des étudiants, des personnes de moins de trente ans en formation ou en stage et des personnes titulaires d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage
- Le contrat de location a une durée maximale d'un an. (Renouvellement possible sous condition)
- Le résident ne peut ni céder le contrat de location ni sous-louer le logement.

Le décret n°2019-831 du 03 août 2019, fixe les modalités d'application de l'article L. 631-12 du code de la construction et de l'habitation relatif aux résidences universitaires faisant l'objet d'une convention conclue en application de l'article L. 351-2 du même code.

L'arrêté du 10 février 2020 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 définit la liste des pièces nécessaires à l'octroi de la décision spécifique prévues à l'article L. 631-12 du CCH.

Enfin, la lettre circulaire du 29 juillet 2019 signé par les ministres de la Cohésion des Territoires, de la Ville et du Logement et de l'Enseignement Supérieur, adressé aux préfets rappelle que le financement des logements pour étudiants relève exclusivement de l'autorisation spécifique « Résidence Universitaire ».

2. Déroulement

Création de l'opération :

- Création du dossier avec l'aide principale : PLUS, PLUS CD, PLS.
- Saisie des informations techniques de l'aide principale pour une résidence universitaire.
- Création d'une décision d'agrément « résidence universitaire ».

2.1. Création du dossier

À la réception du dossier d'agrément

- ✓ Création du dossier en Nature d'opération : « Offres nouvelles » ou récupération du dossier par le biais de la programmation

Onglets « Info générales »

- ✓ Saisir la sous nature de l'opération

Onglet « Localisation »

- ✓ Saisir l'adresse

Onglet « aide »

- ✓ Sélectionner une aide principale : PLUS, PLUS CD, PLS

Aide

Aide :

Réglementation :

Barème :

2.2. Saisie des informations Techniques de l'opération

Onglet « informations techniques »

Aides

Liste des aides		Etat de l'aide	Vis.
Aide			
Aides principales (prévisionnelle)	Calculé-agréé		
Page 1 / 1			1 élément

Tableau « Données générales du dossier »

Nature du Logement : « résidence universitaire »

Bénéficiaires : « étudiants »

Informations sur l'aide

Aide : Tableau :

INFORMATIONS GENERALES SUR LE DOSSIER	
Type de conventionnement pour les loyers	<input type="text" value="Collectif"/>
Type de construction ("Ind", "coll", "Mixte")	<input type="text" value="Collectif"/>
Taux de subvention dérogatoire	<input type="checkbox"/>
Nature de logement	<input type="text" value="Résidence universitaire"/>
Type d'opération	<input type="text" value="Hors opération spécifique"/>
Type d'opération complémentaire	<input type="text" value="Néant"/>
Dévolution	<input type="text" value="Entreprise générale"/>
Bénéficiaire	<input type="text" value="Etudiants"/>
Localisation	<input type="text" value="Hors QPV et Territoires de Veille"/>
N° de convention APL	<input type="text"/>
Opération bénéficiant d'une cession de foncier public	<input type="checkbox"/>
Zone d'aménagement concerté	<input type="checkbox"/>

✓ Valider les informations Techniques de l'opération

✓ Saisissez la suite de l'opération et cliquez sur



Aucune anomalie ne doit être constatée.

Liste des anomalies d'un dossier		Message
Non Bloquant	Bloquant	Tableau
Aucune anomalie constatée.		

2.3. Saisie de la décision d'agrément

Sous rubrique « décisions »

Décisions du dossier				
Numéro	Aide	Type	État	Vis.
	Aides principales (prévisionnelle)	Prévisionnel	Non créée	

➤ Cliquer sur



Onglet « Plan de financement »

- ✓ Saisir le plan de financement en fonction de l'aide du dossier

Onglet « imputation »

- ✓ Valider l'imputation pour générer la décision d'agrément

3. Mise à jour du modèle de la décision

Une mise à jour a été apportée à certains modèles de décision. Si un service instructeur avait précédemment adapté une décision mise à jour en 2020, il est nécessaire de supprimer le modèle local pour le réadapter.

Profil :

Administrateur local ou délégataire

- **Menu « Paramétrage des aides »**
- **Rubrique « Tableaux »**
- **Supprimer le modèle de tableau se référant au dossier**

Les tableaux à supprimer doivent être répertoriés sous une « entité gestionnaire » différente de « national ».

ONI_ART5160	Articles - décision 5160	DDT Moselle	
-------------	--------------------------	-------------	--

➤ Cliquer sur



➤ Puis





Supprimer

➤ **Adapter le modèle de tableau se référant au dossier**

Les tableaux à adapter doivent être répertoriés sous l'entité gestionnaire « national ».

Code	Libellé	Entité gestionnaire	Mod.	Vis.
ONI_ART5160	Articles - décision 5160	National		

- Cliquer sur 
- Puis sur  Adapter
- ✓ Vérifier les articles présents sur la décision d'agrément
- Menu « Instruction »
- Sous –rubrique « décision »

Aide	Type	État	Vis.	Date signature	Signature
Aides principales (prévisionnelle)	Prévisionnel	Editée			

- Cliquer sur 

Onglet « imputation »

- Cliquer sur 

Imprimer

La décision d'agrément d'une résidence universitaire doit mentionner les articles suivants :

3.1. Première page de la décision

Nature des logements

Résidence universitaire

Type de bénéficiaire

Etudiants

Zone de prix

Zonage "123" : Zone 2

Zonage "ABC" : Zone B

3.2. Articles présents sur la décision

Article 1^{er} :

Il est rajouté la mention suivante :

La présente décision vaut autorisation spécifique mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 631-12 visant les opérations de logements construits ou aménagés spécifiquement pour l'usage des étudiants, des personnes de moins de trente ans en formation ou en stage, des personnes titulaires d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage et, à titre exceptionnel, des enseignants et des chercheurs.

Article 4 :

Cet article a été modifié pour prendre en compte les nouvelles dispositions réglementaires :

En cas d'opérations d'acquisition sans travaux, le bénéficiaire de la décision favorable dépose, dans un délai de trois ans à compter de la date de notification de cette décision favorable, un dossier de demande de clôture de l'opération.

En cas d'opérations de construction ou d'acquisition avec travaux d'amélioration, le bénéficiaire de la décision favorable dépose, dans un délai de sept ans à compter de la date de notification de cette décision favorable, un dossier de demande de clôture de l'opération.